

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3951-2015**

SOUSCRIT PAR

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
représentée par
Benoit GRATTON

(ci-après « Soussigné(e) »)

- ATTENDU QUE** le 5 février 2016, Société en commandite Gaz Métro (ci-après désignée « Gaz Métro ») a informé par lettre les participants à la rencontre d'information du 10 février 2016 relative au Rapport annuel 2015 qu'elle entendait tenir à cet occasion un huis clos afin de discuter des pièces relatives au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE ») et des pièces ou informations relatives à certains autres suivis confidentiels (« Huis clos »);
- ATTENDU QUE** les pièces ou informations visées par le Huis clos sont contenues dans les pièces suivantes :
- Gaz Métro-12, Documents 3 à 6 et Document 9,
 - Gaz Métro-15, Documents 1 et 2,
 - Gaz Métro-28, Document 1,
 - Gaz Métro-32, Document 1,
 - Gaz Métro-34, Document 1,
 - Gaz Métro-36, Document 1;
- ATTENDU QUE** le 10 février 2016, le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non divulgation afin de pouvoir assister au Huis clos;
- ATTENDU QUE** Gaz Métro consent à ce que le/la Soussigné(e) participe au Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après désigné « Engagement ») ;
- ATTENDU QUE** le/la Soussigné(e) accepte d'assister au Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-3951-2015, par le biais de sa preuve écrite, sa correspondance, ses représentations verbales ou écrites, les informations discutées dans le cadre du Huis clos;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des informations qui seront discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos, le/la Soussigné(e) déclare par la présente qu'il ne procédera à l'acquisition d'aucun droit d'émission, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du SPEDE;
4. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos, et ce, sans que celles-ci ne puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, son client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
5. La participation au Huis clos se fera au siège social de Gaz Métro, à Montréal, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque que manière que ce soit, les informations discutées ou dévoilées lors du Huis clos,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée lors du Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3951-2015 aura été rendue,
 - c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors du Huis clos;
6. Les successeurs et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;

7. Le/la Soussigné(e) comprend que Gaz Métro se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate en relation avec une telle violation;
8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Gaz Métro.

EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉE A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON DIVULGATION

À Montreal, le 12 février 2016



BENOIT GRATTON